

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINT FULGENT DES ORMES

LE MAIRE DE SAINT FULGENT DES ORMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de Saint Fulgent des Ormes, représentée par Madame Sylvaine Rosier en date du 13 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser, le 17 mai 2025 un événement public : « Pétanque de notre village » sur le domaine public : terrain de pétanque, situé entre le 29 et le 33 Rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et du public et permettre le bon déroulement de la manifestation « Pétanque de notre village », il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent, pendant la durée de l'évènement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 17 mai 2025 entre 10h30 et 20h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et en vue d'organiser son évènement, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'évènement et assurer la sécurité des participants et visiteurs.

ARTICLE 3 : L'accès au terrain doit être maintenu aux véhicules de secours. Le stationnement et l'arrêt sont interdits devant cet accès sur la RD 274, Rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes.

ARTICLE 4 : Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur de veiller au respect des règles sanitaires en vigueur, d'assurer la sûreté du public (Vigipirate), de mettre en place une signalisation appropriée, un dispositif de surveillance et de contrôle des accès des personnes et des véhicules.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le lieu de l'évènement ainsi qu'à la Mairie de Saint Fulgent des Ormes.

ARTICLE 9 : Le Maire, les Adjointes au Maire et les agents de la commune de Saint Fulgent des Ormes ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne ;

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

Monsieur le Chef de service du SAMU 61 ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Saint Fulgent des Ormes, le 16 mai 2025



**Le Maire,
Amale El Khaledi**

